



Appartements
Thérapeutiques

CONTRAT DE SEJOUR

CONTRAT DE SEJOUR - APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES

Service d'appartements thérapeutiques du Cèdre Bleu
12 rue Armand Carrel 59000 Lille

Entre :

Le Service d'appartements thérapeutiques du Cèdre Bleu représenté par le chef de Service

et

le résident

pour l'occupation de l'appartement situé

mis à disposition par l'association Le Cèdre Bleu.

Le Service d'appartements thérapeutiques est géré par l'association Le Cèdre Bleu.

C'est un établissement médico-social financé par l'Assurance Maladie pour accueillir des personnes en difficulté avec la consommation de substances psychoactives licites ou illicites ou autre addiction, qui souhaitent s'engager dans un travail thérapeutique sur leur dépendance.

Le Service d'appartements thérapeutiques du Cèdre Bleu permet de poursuivre cette démarche de soin dans un cadre d'autonomie que permet l'occupation d'un appartement individuel avec une confrontation aux réalités quotidiennes et une réflexion sur les difficultés rencontrées, anciennes ou actuelles.

Le présent contrat a pour objet de définir le cadre et les objectifs de cette démarche ainsi que les engagements réciproques des deux parties.

1) Le cadre des appartements thérapeutiques

Les appartements individuels sont répartis sur la métropole lilloise. Treize appartiennent au parc locatif du Groupe VILOGIA qui les loue à l'association Le Cèdre Bleu avec laquelle a été signée une convention de partenariat. Un appartement appartient à Partenord.

- Les appartements sont meublés par l'association
- Un état des lieux et un inventaire sont faits en présence du chef de Service le jour de l'admission du résident ainsi qu'à la fin du séjour
- Le Service fournit à l'entrée un trousseau-literie que le résident doit restituer en bon état
- Le chef de Service fait des visites régulières dans l'appartement, en présence du résident, pour s'assurer de la bonne tenue des lieux
- La signature du contrat est réalisée le jour de l'admission avec le chef de Service. Un jeu de clés est remis au résident qui en est seul responsable.

Il s'engage, en cas de perte, à rembourser les frais du renouvellement des clés. Il n'est pas autorisé à faire des doubles

- Le résident ne peut apporter aucune transformation au logement. En cas de problème technique, il doit en informer les permanents ou le chef de Service
- Seul l'homme d'entretien du Cèdre Bleu est habilité à effectuer les travaux nécessaires. Ses interventions sont la plupart du temps programmées sauf en cas d'urgence où il pourra intervenir à tout moment. Si nécessaire, c'est le personnel technique de VILOGIA ou PARTENORD qui interviendra
- Le résident est tenu de transmettre toute information ou courrier concernant le logement, parvenu à l'adresse de l'appartement
- Les référents organisent régulièrement des visites à domicile. Elles sont prévues avec le résident. Cependant ils peuvent entrer dans l'appartement sans avertissement préalable
- Toute cohabitation, même temporaire, avec qui que ce soit est interdite (voir règlement de fonctionnement)
- Les visites de l'entourage sont possibles mais doivent être intégrées dans la réflexion concernant le projet du résident et faire l'objet d'une discussion et d'un accord avec les référents

Durée du contrat

Le séjour commence par une période d'accueil d'un mois au terme de laquelle est effectué un bilan initial où le résident détermine son projet de soin personnalisé.

La durée de prise en charge en appartement thérapeutique est d'une durée maximale d'un an.

S'il s'agit d'un séjour en appartement-relais, la durée du séjour ainsi que les objectifs seront déterminés au préalable.

Le séjour peut être interrompu à tout moment sans préavis, à l'initiative du résident. Il peut l'être également par les référents lorsque les engagements du résident ne sont plus tenus ou que sa conduite est incompatible avec la poursuite du séjour (voir modalités de rupture du contrat).

Toute personne qui a déjà effectué un séjour, peut solliciter l'équipe pour une nouvelle demande de prise en charge, elle sera étudiée dans le cadre de la procédure d'admission.

Projet personnalisé

Le projet personnalisé est différent du contrat de séjour, il concerne la démarche de soin du résident. Il est élaboré par le résident au moment du bilan initial.

Le séjour est ensuite ponctué de bilans réguliers organisés à l'initiative du résident ou de ses référents. L'élaboration et le suivi du projet de soins se fait entre le résident et ses deux référents (éducateur/psychologue).

Expression et participation des résidents

Chaque trimestre une consultation des résidents est organisée afin de recueillir leur avis et l'appréciation qu'ils portent sur le cadre de prise en charge et l'organisation du Service. Les questions et propositions sont recueillies dans une boîte conçue à cet effet.

Les traitements

Tous les traitements, de substitution, psychotropes, autres, doivent être prescrits dans un cadre médical et faire l'objet d'un suivi régulier.

Dans l'appartement, ils doivent être rangés dans l'armoire à pharmacie, fermée à clé, prévue à cet effet, hors de portée des enfants.

Le résident doit informer les référents des changements apportés au traitement ou des modifications dans la délivrance du traitement (pharmacie de ville par exemple).

Les pratiques addictives

Le résident doit être dans une démarche de changement vis-à-vis de ses pratiques addictives et confirmer son engagement de rupture avec la consommation de produits licites ou illicites, les jeux d'argent, jeux en ligne, etc... En cas de re-consommation ou de rechute, la situation est d'abord évaluée avec le résident.

Elle est aussi discutée en réunion d'équipe et évaluée au regard de la démarche globale du résident.

Une analyse (recherche de toxiques) ou un éthylotest peuvent être proposés par le Service.

Elle donne la possibilité d'aborder la question difficile de la consommation de produits.

2) Objectifs du Service

- Créer les conditions qui permettent au résident de consolider sa démarche de changement avec le mode de vie antérieur et la consommation de produits,
- Permettre la poursuite d'une démarche de soin en situation d'autonomie,
- Aider à vivre et à gérer cette situation dans un appartement individuel,

- Favoriser une démarche de réflexion pour aider à identifier et comprendre les difficultés, et les événements de l'histoire personnelle,
- Favoriser les expériences d'insertion sociale et professionnelle,
- Aider à régulariser une situation administrative (RSA, CMU, AAH, APL, endettement, justice, etc...) et favoriser l'accès aux droits,
- Favoriser les démarches pour l'accès aux soins (VIH, VHB, VHC, traitements de substitution, etc...),
- En ce qui concerne les résidents qui sont parents, les aider à comprendre les difficultés de la gestion quotidienne familiale, les soutenir dans les démarches diverses, dans les relations avec les différents partenaires sociaux et les amener à réfléchir les difficultés éducatives avec leurs enfants.

3) Conditions financières

Une caution de 80 euros est demandée à l'entrée en appartement thérapeutique.

Toute personne doit pouvoir assurer son autonomie financière au moment de l'admission.

Une aide alimentaire peut être exceptionnellement attribuée pour des personnes sans ressources, pendant une période de transition, le temps d'accéder de nouveau aux droits sociaux, ou à des ressources.

Une participation financière est demandée pour le loyer et les charges locatives qui est à remettre en espèces au chef de Service chaque début de mois (avant le 10) ainsi qu'une caution mensuelle. Un reçu sera délivré.

A partir du 8^{ème} mois de séjour, le versement d'une épargne mensuelle devient obligatoire. Elle doit permettre de préparer la sortie de l'appartement. Elle sera restituée à la fin du séjour.

L'intégralité des cautions versées est restituée le jour du départ de l'appartement, sous réserve que l'inventaire soit complet, qu'aucune dégradation n'ait été constatée et que les dettes éventuelles contractées envers le service d'appartements thérapeutiques aient été réglées.

Dès son accueil, le résident rencontre le chef de Service pour la constitution du dossier APL. Il doit fournir l'ensemble des pièces demandées, faute de quoi il pourrait lui être réclamé une participation financière pouvant atteindre le montant intégral du loyer, charges comprises.

Proposition de gestion du budget

- Les règles de la gestion du budget sont définies au début du séjour avec les professionnels référents qui proposent au résident un mode de fonctionnement qui doit être respecté.
- En ce qui concerne les mesures de tutelle ou de curatelle, le résident s'engage à en respecter les contraintes avec l'aide de l'équipe.

4) Engagements du résident

Monsieur, Madame, Mademoiselle,

DÉCLARE :

- Avoir sollicité librement l'admission dans un appartement thérapeutique du Cèdre Bleu,
- Demander l'aide de l'équipe éducative pour gérer ses difficultés,
- Avoir pris connaissance des conditions de rupture du contrat.

S'ENGAGE À :

- Se donner les moyens nécessaires à la réalisation de son projet de changement (participation effective aux entretiens, gestion du budget, régularisation de sa situation administrative),
- Respecter le cadre de l'appartement thérapeutique tel qu'il a été proposé,
- Respecter les règles de sécurité dans l'appartement et dans l'immeuble telles qu'elles sont détaillées dans le règlement de fonctionnement,
- Respecter les termes du règlement de fonctionnement proposé en annexe,
- Participer à la réunion mensuelle d'immeuble (pour les locataires du 10 bis rue Armand Carrel à Lille).

S'ENGAGE EN TANT QUE PARENT :

- Pour les enfants accueillis en permanence :
 - à fournir les pièces justificatives de sa situation (autorité parentale, ordonnance du juge...),
 - à scolariser son (ses) enfant(s) en âge de l'être,
 - à s'organiser dans le cadre de ses obligations familiales afin de rendre possible le suivi en appartement thérapeutique et la participation aux entretiens.
- Pour les enfants accueillis ponctuellement :
 - à fournir les pièces justificatives de sa situation (autorité parentale, ordonnance du juge...)

La possibilité de l'accueil et ses modalités doivent en outre être évaluées avec l'équipe.

5) Modalités de rupture du contrat de séjour

Le résident est libre de quitter l'appartement à tout moment après en avoir informé l'équipe et après l'organisation de l'état des lieux.

Le contrat peut être rompu (le départ de l'appartement pouvant prendre effet immédiatement) dans les cas suivants :

- L'absence répétée aux entretiens proposés,
- L'absence prolongée de l'appartement non discutée au préalable avec les professionnels référents,
- L'hébergement d'une personne dans l'appartement ou l'accueil non autorisé d'une personne,
- Le non respect des conditions de garde prévues par le juge pour l'accueil des enfants,
- Le non respect des conditions de l'accueil des enfants discutées avec l'équipe,

- Le non respect des engagements du résident signés dans le contrat de séjour,
- Tout événement qui remettrait en question la réalisation des objectifs et des engagements pris au départ,
- Le trafic de substances toxiques licites ou illicites,
- Le vol ou la dégradation du matériel de l'appartement ou des locaux du service,
- L'introduction d'objets de recel et toutes les pratiques illégales,
- Le non règlement de la participation au coût du loyer,
- Le non respect des règles de bon voisinage,
- le non respect du règlement de fonctionnement,
- les faits de violence verbale ou physique à l'encontre d'autrui.

La fin de séjour

Une fiche est signée par le chef de Service mentionnant le motif de la fin de séjour.

Les affaires personnelles non reprises par le résident seront conservées un mois au Service (qui dégage sa responsabilité concernant tout éventuel vol ou détérioration).

Le courrier sera envoyé à la nouvelle adresse ou conservé au service pendant un mois.

6) Conditions particulières

Des conditions particulières pourront être définies par l'équipe du service.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

Le résident

Le chef de Service